

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS
DES ARTICLES L.225-129-5 DU CODE DE COMMERCE
(USAGE DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL)**

**Avanquest Software
Société Anonyme au capital de 20.144.574 euros
Immeuble Vision Défense
89-91 Boulevard National – 92250 La Garenne Colombes
R.C.S NANTERRE 329 764 625
N° INSEE : 329 764 625 00045**

La Garenne-Colombes, le 25 septembre 2013

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'usage fait par le Conseil d'administration de la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2012 en vue de la réalisation d'une augmentation de capital de la Société réservée aux personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société. Le présent rapport résume l'ensemble des augmentations de capital réalisées sur la base de cette délégation du 1^{er} juillet 2012 au 25 septembre 2013.

Bilan de l'exercice 2012-2013 écoulé :

- Usage fait par le Conseil d'administration en date du 14 mai 2013

1. Description

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, lors de sa réunion du 14 mai 2013, la conclusion d'un contrat dit d'« *Equity Line* » permettant à la Société d'émettre au profit de Kepler Cheuvreux un maximum de 1.850.000 actions nouvelles (représentant 9,9 % de son capital social actuel) dans un délai de deux ans. Pour cela, la Société pourra émettre au profit de l'établissement financier précité des bons auxquels seront attachés des droits de souscription d'actions présentant la particularité d'être exerçables au gré de la Société.

Kepler Cheuvreux s'est engagé aux termes de ce contrat (finalement conclu le 28 mai 2013), à chaque demande de tirage d'Avanquest, à exercer ces bons et à souscrire aux actions émises par la Société à un prix égal à 91 % de leur cours moyen dans les cinq (5) jours de bourse suivant la demande de tirage de la Société.

Il est précisé que, pour chaque émission d'actions nouvelles, Kepler Cheuvreux (x) s'engage à souscrire à un nombre minimum d'actions nouvelles égal au plus petit des deux seuils suivants : 400.000 actions et deux fois et demi le volume moyen de transactions portant sur les titres Avanquest dans les dix jours précédant l'émission, et (y) aura la possibilité de souscrire à un nombre d'actions nouvelles supérieur au nombre minimum visé au (x) ci-dessus (cette souscription ne pouvant en tout état de cause excéder le seuil de 600.000 actions ou de quatre fois le volume moyen de transactions portant sur les titres Avanquest).

Pour ce faire, le Conseil d'administration a autorisé Monsieur Thierry Bonnefoi, en sa qualité de directeur financier, à mettre en œuvre, au profit de Kepler Cheuvreux, la délégation conférée par l'assemblée générale d'Avanquest Software au Conseil d'administration.

2. Mise en œuvre

2.1 Emissions constatées par le Conseil d'administration du 25 juillet 2013

Ledit programme d'*Equity Line* a donné lieu à l'émission de 900.000 actions ordinaires, faisant suite à différentes annonces de tirages publiées du 12 juin au 18 juillet 2013. L'augmentation de capital correspondante a été constatée par un Conseil d'administration réuni en date du 25 juillet 2013.

- Incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice

L'incidence de l'émission des 900.000 actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et n'y souscrivant pas serait la suivante (calcul effectué, conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce, sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de la clôture du 30 juin 2013) :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,95 %

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 30 juin 2013 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des Actions Nouvelles	1,77 euro
Après émission des Actions Nouvelles	1,69 euro

- Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action, soit 1,32 euros (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 18 juillet 2013), de l'émission des actions nouvelles serait la suivante :

Valeur boursière de l'action avant opération (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 18 juillet 2013)	1,32 €
Valeur boursière théorique de l'action après opération	1,26 €

2.2 Emissions constatées par le Conseil d'administration du 25 septembre 2013

Le contrat d'*Equity Line* mentionné ci avant a également donné lieu à l'émission de 500.000 actions ordinaires supplémentaires, faisant suite à différentes annonces de tirages publiées du 8 août au 13 septembre 2013. L'augmentation de capital y afférente a été constatée par un Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 septembre 2013.

- Incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice

L'incidence de l'émission des 500.000 actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et n'y souscrivant pas serait la suivante (calcul effectué, conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce, sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de la clôture du 30 juin 2013) :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,975 %

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 30 juin 2013 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des Actions Nouvelles	1,71 euro
Après émission des Actions Nouvelles	1,67 euro

- Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action, soit 1,33 euros (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 13 septembre 2013), de l'émission des actions nouvelles serait la suivante :

Valeur boursière de l'action avant opération (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 13 septembre 2013)	1,33 €
Valeur boursière théorique de l'action après opération	1,30 €

Pour le Conseil d'Administration



Bruno Vanryb
Président du Conseil d'administration